

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	WL21L20G
<b>Date de réalisation</b>	03/06/2022
<b>Localisation du bien</b>	108 Quai de Brazza 33000 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	AD 114, AD 129
<b>Altitude</b>	5.19m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.858996 - Longitude -0.544215
<b>Désignation du vendeur</b>	SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ATLANTIC CONTROLE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 07/07/2005	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation	Prescrit le 02/03/2012	<b>EXPOSÉ</b>	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Risque Industriel	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDEAUX				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués*  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 23/07/2019 mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
108 Quai de Brazza  
33000 BORDEAUX

**Cadastre**  
AD 114, AD 129

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date 02/03/2012 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ 3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***  
\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE

Acquéreur \_\_\_\_\_

Date 03/06/2022 Fin de validité 03/12/2022

**KAUFMAN & BROAD GIRONDE**  
 SARL au capital de 100 000 €  
 14 allée de Tourny - CS 41464  
 33064 BORDEAUX CEDEX  
 Tél. : 05 56 12 72 72  
 SIRET 479 738 366 0004 - APE 701A

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint à l'acte de vente de l'immeuble.  
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
 © 2022 Media Immo - Siège social : 124 rue Louis Baudoin / 1100 CORBEIL ESSONNES - RCS EURY 750 075 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Gironde  
Adresse de l'immeuble : 108 Quai de Brazza 33000 BORDEAUX  
En date du : 03/06/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987	
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	
Inondations et coulées de boue	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	
Inondations et coulées de boue	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012	

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	
Inondations et coulées de boue	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020	
Inondations et coulées de boue	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

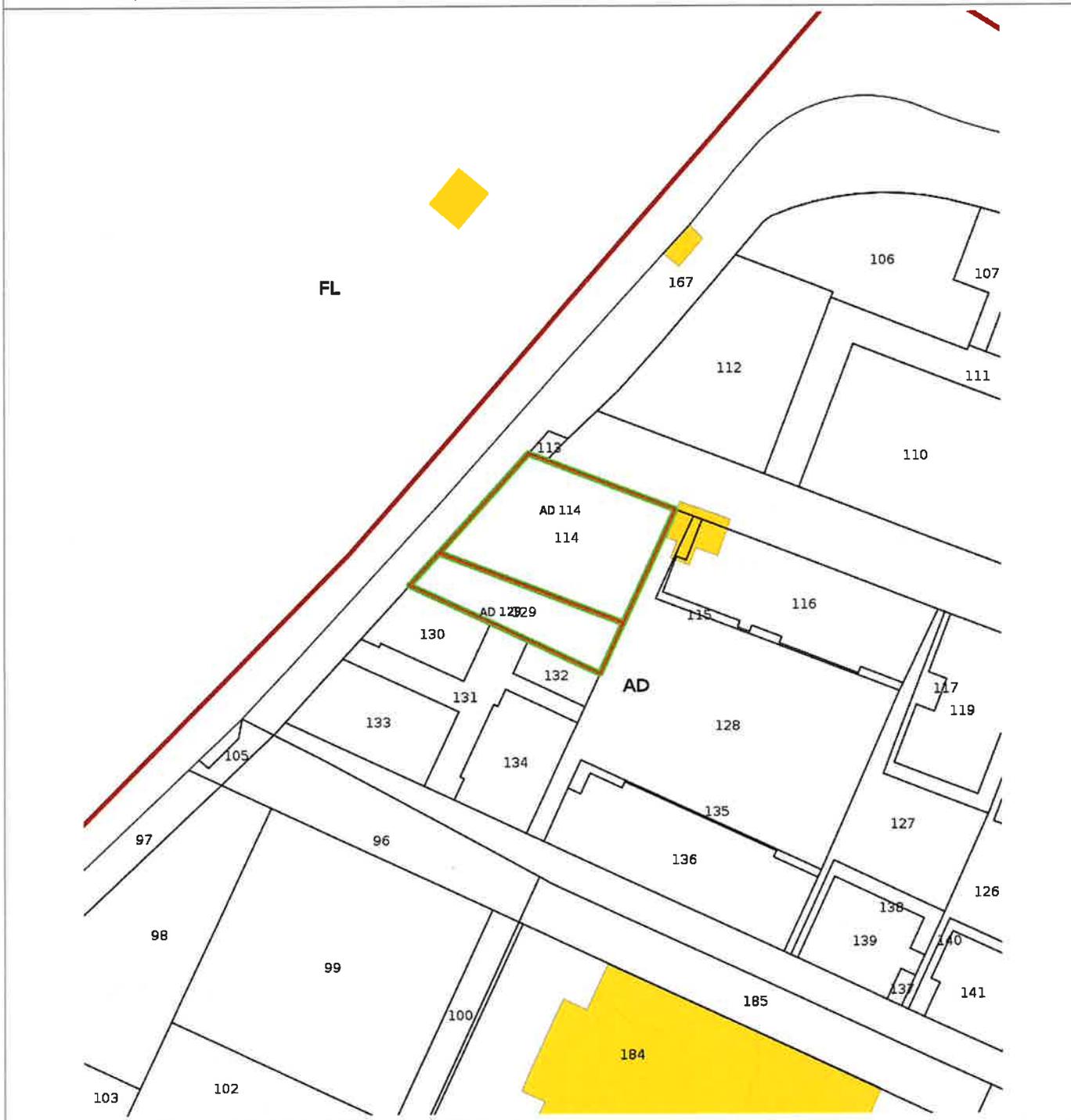
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

### Extrait Cadastral

Département : Gironde  
Commune : BORDEAUX  
Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr  
IMG REPERE

Parcelles : AD 114, AD 129

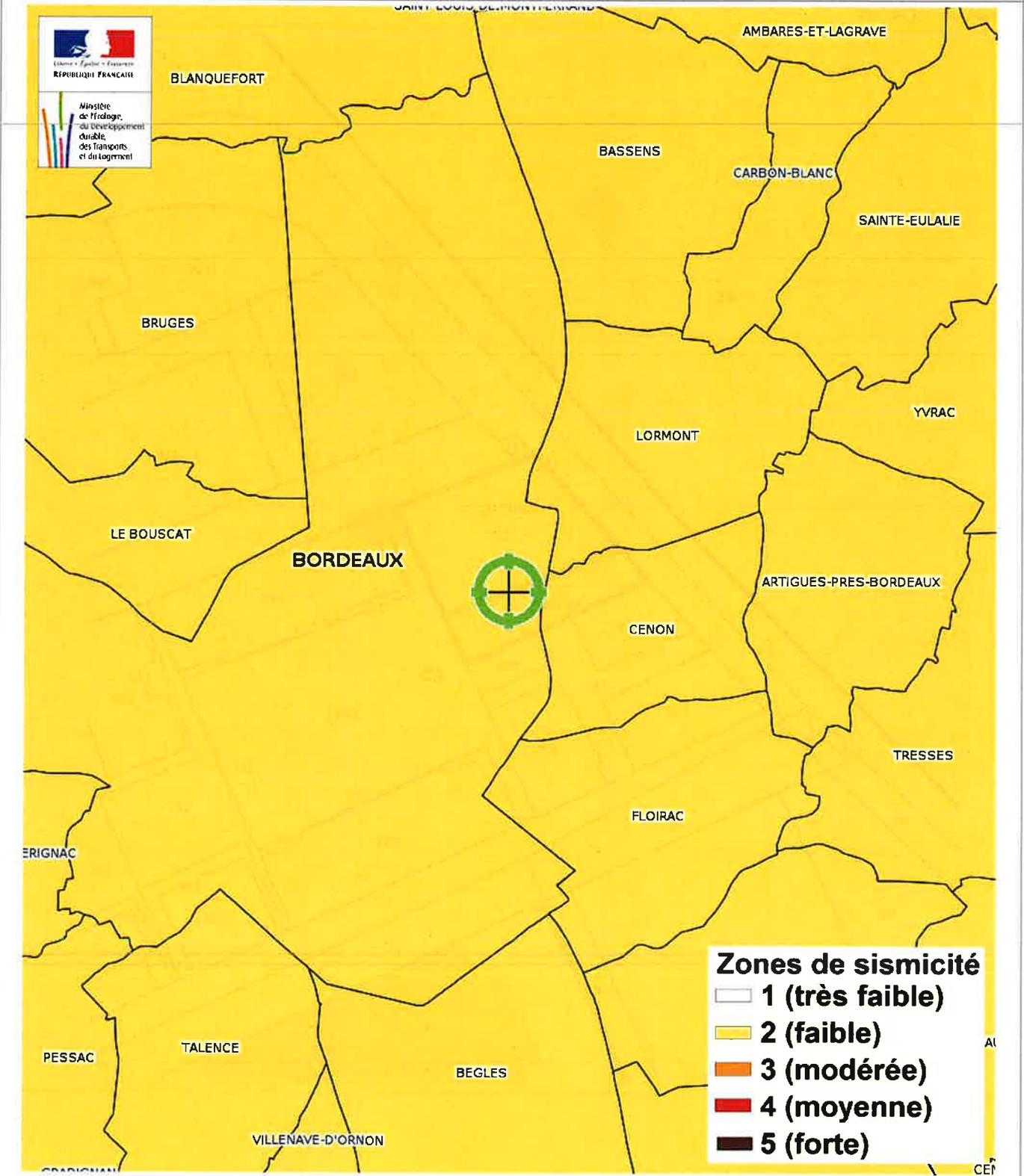


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

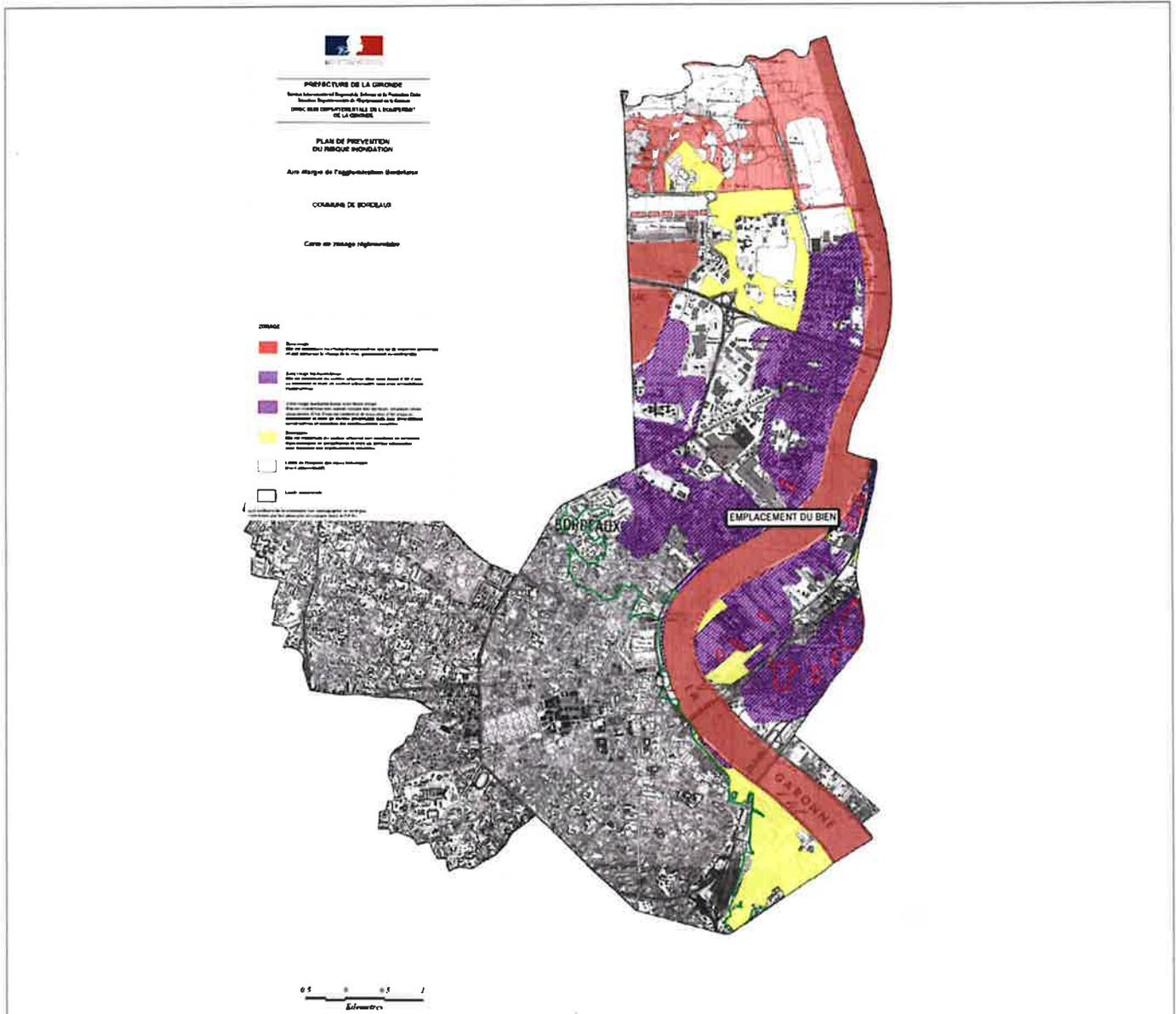
Département : Gironde

Commune : BORDEAUX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



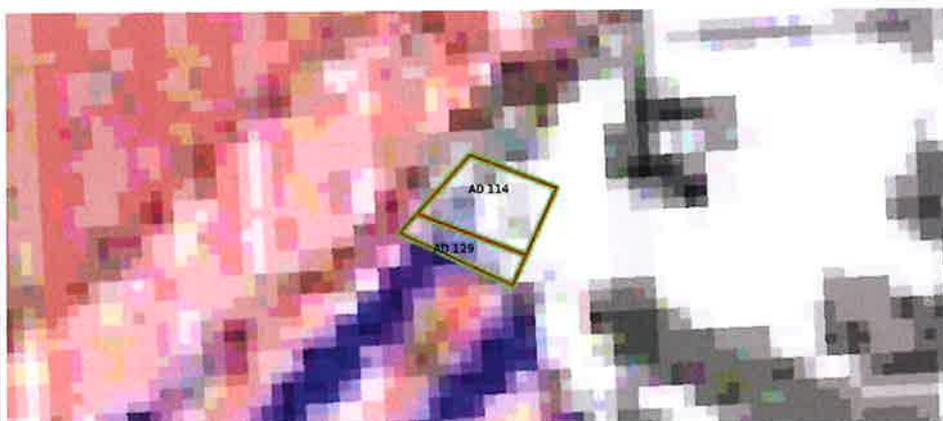
# Carte Inondation



Inondation Approuvé le 07/07/2005

**EXPOSÉ**

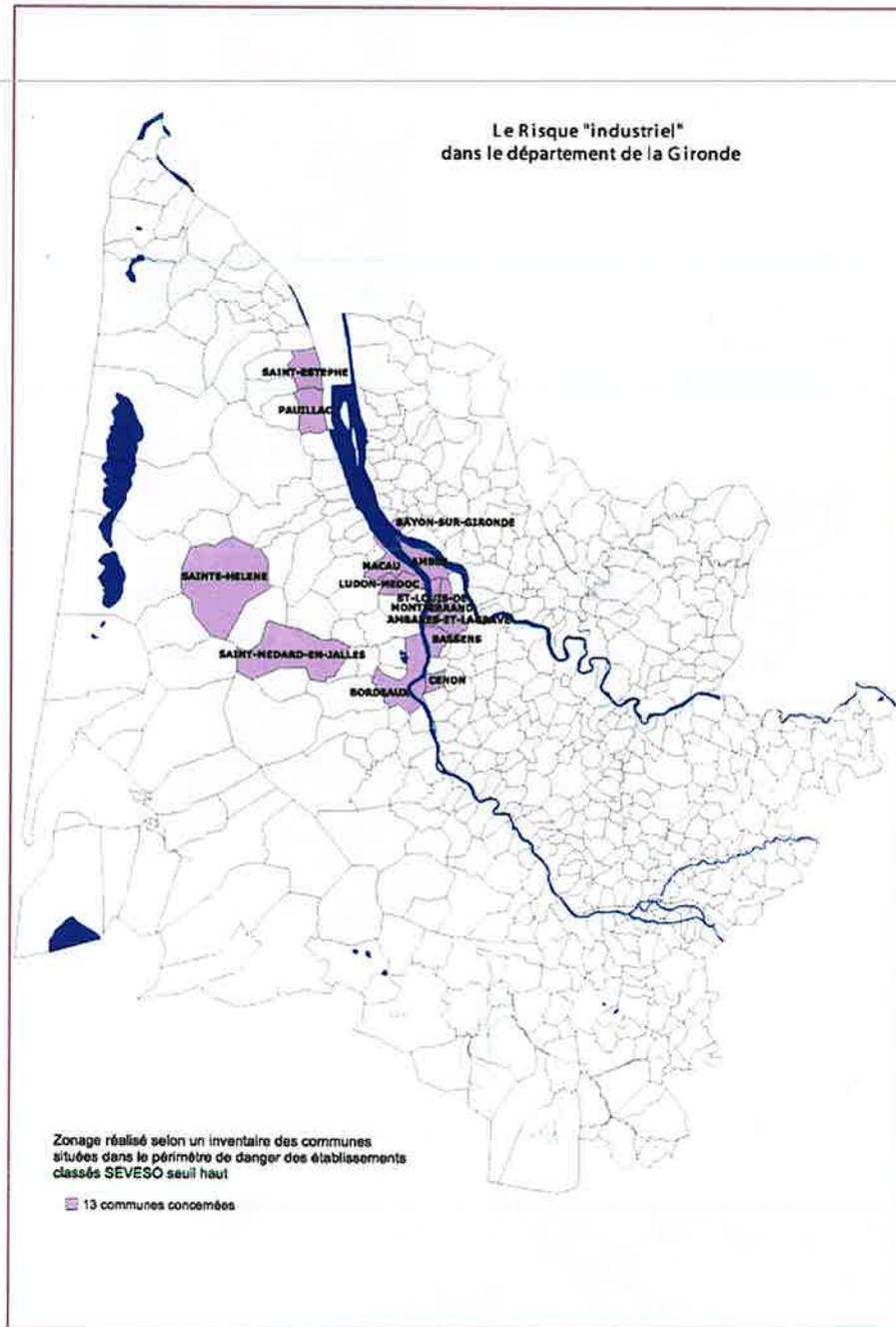
## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Zone rouge** : Elle est constituée de secteurs où le risque d'inondation est le plus élevé et où les dommages matériels et humains sont les plus graves.
- Zone violette** : Elle est constituée de secteurs où le risque d'inondation est élevé et où les dommages matériels et humains sont importants.
- Zone orange** : Elle est constituée de secteurs où le risque d'inondation est moyen et où les dommages matériels et humains sont modérés.
- Zone jaune** : Elle est constituée de secteurs où le risque d'inondation est faible et où les dommages matériels et humains sont peu importants.
- Limites de Tempère des crues hydrographiques**
- Limites communales**

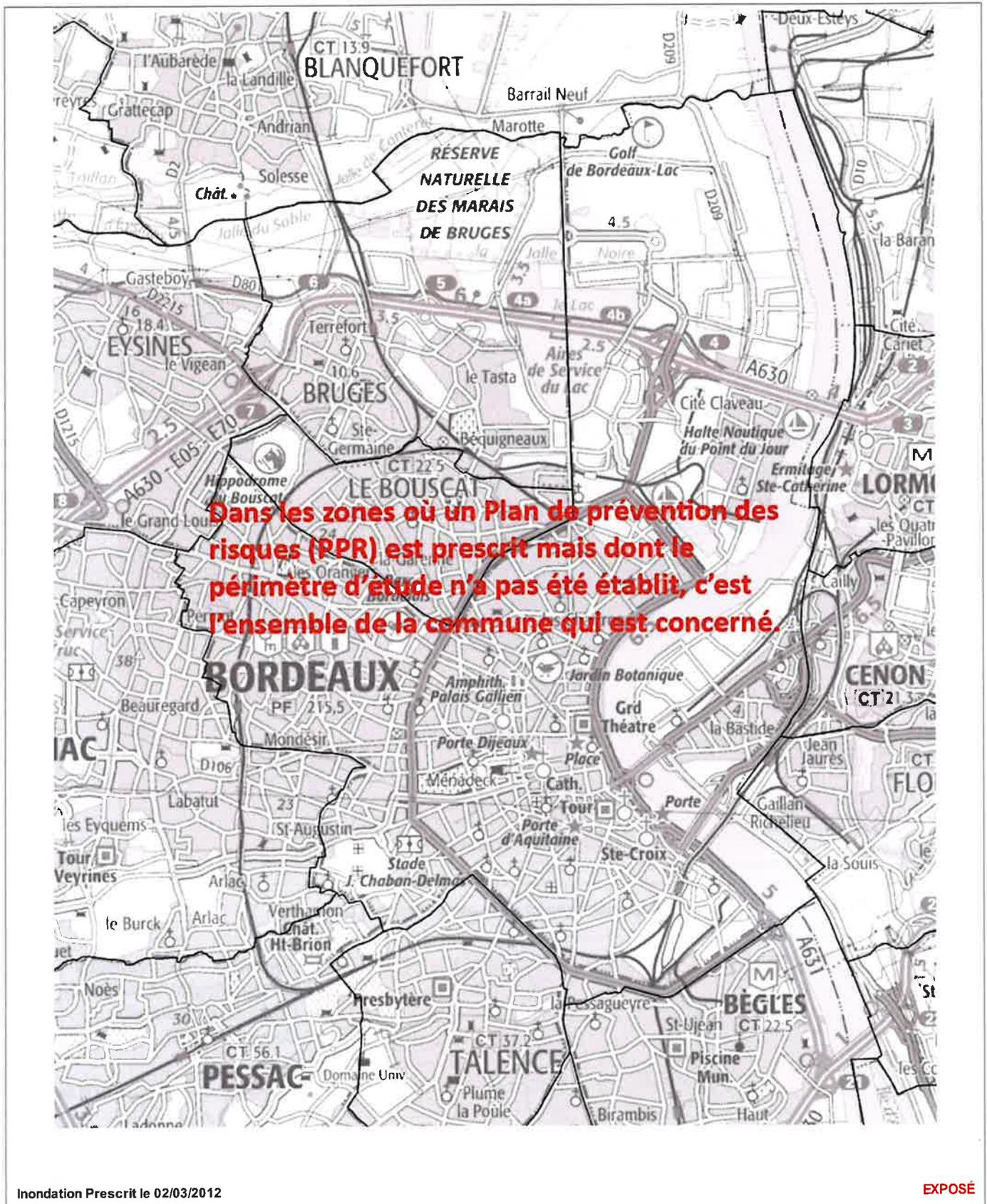
## Carte Risque Industriel

LE RISQUE INDUSTRIEL



71

## Carte Inondation

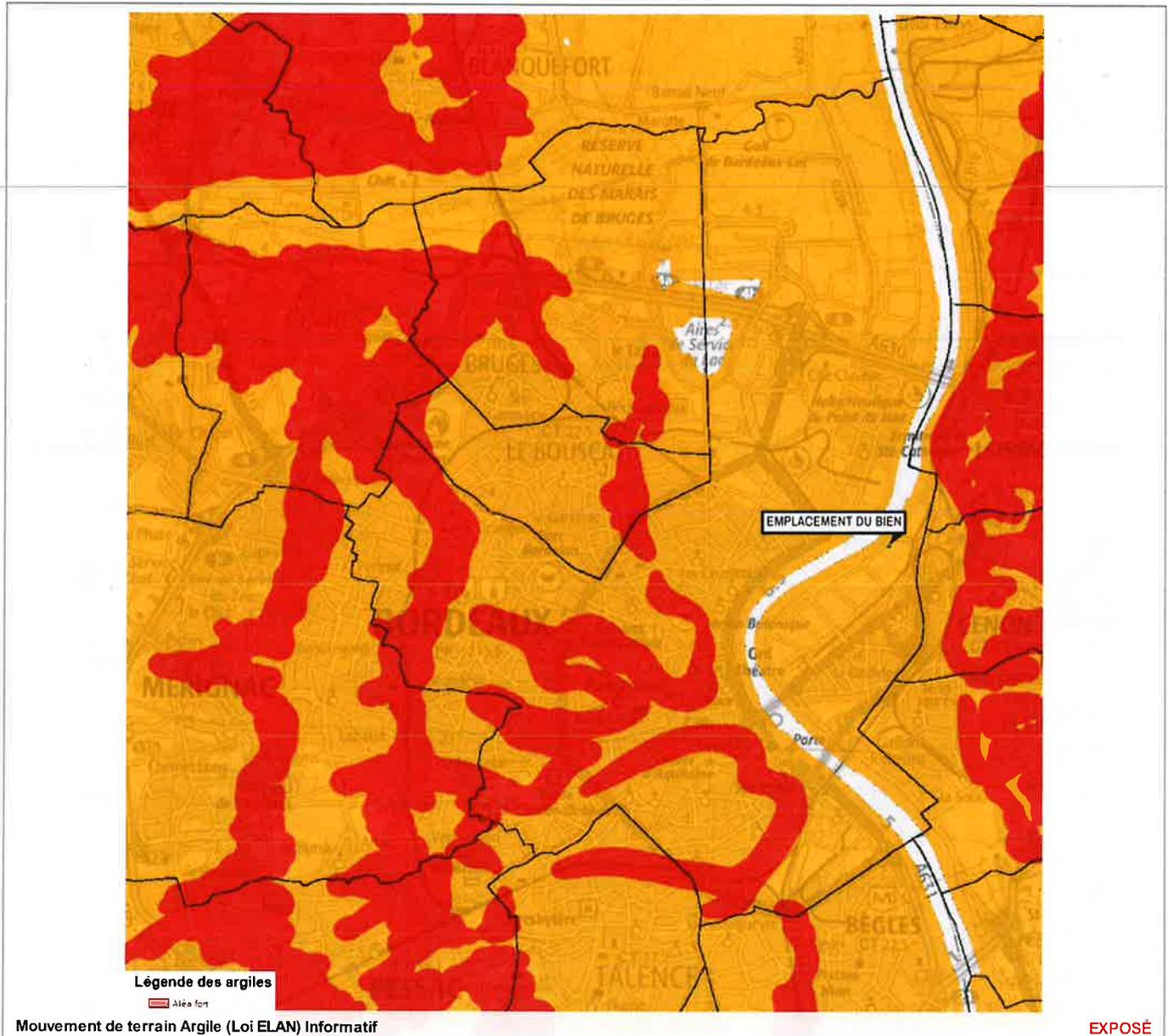


Inondation Prescrit le 02/03/2012

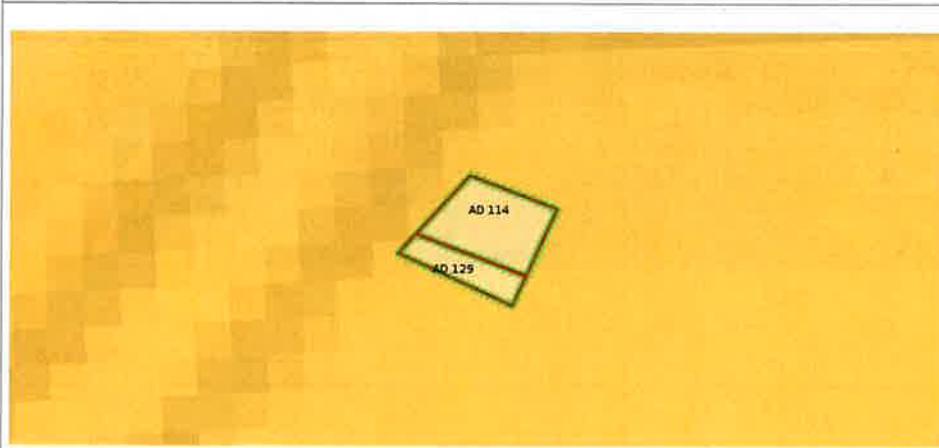
EXPOSÉ

## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

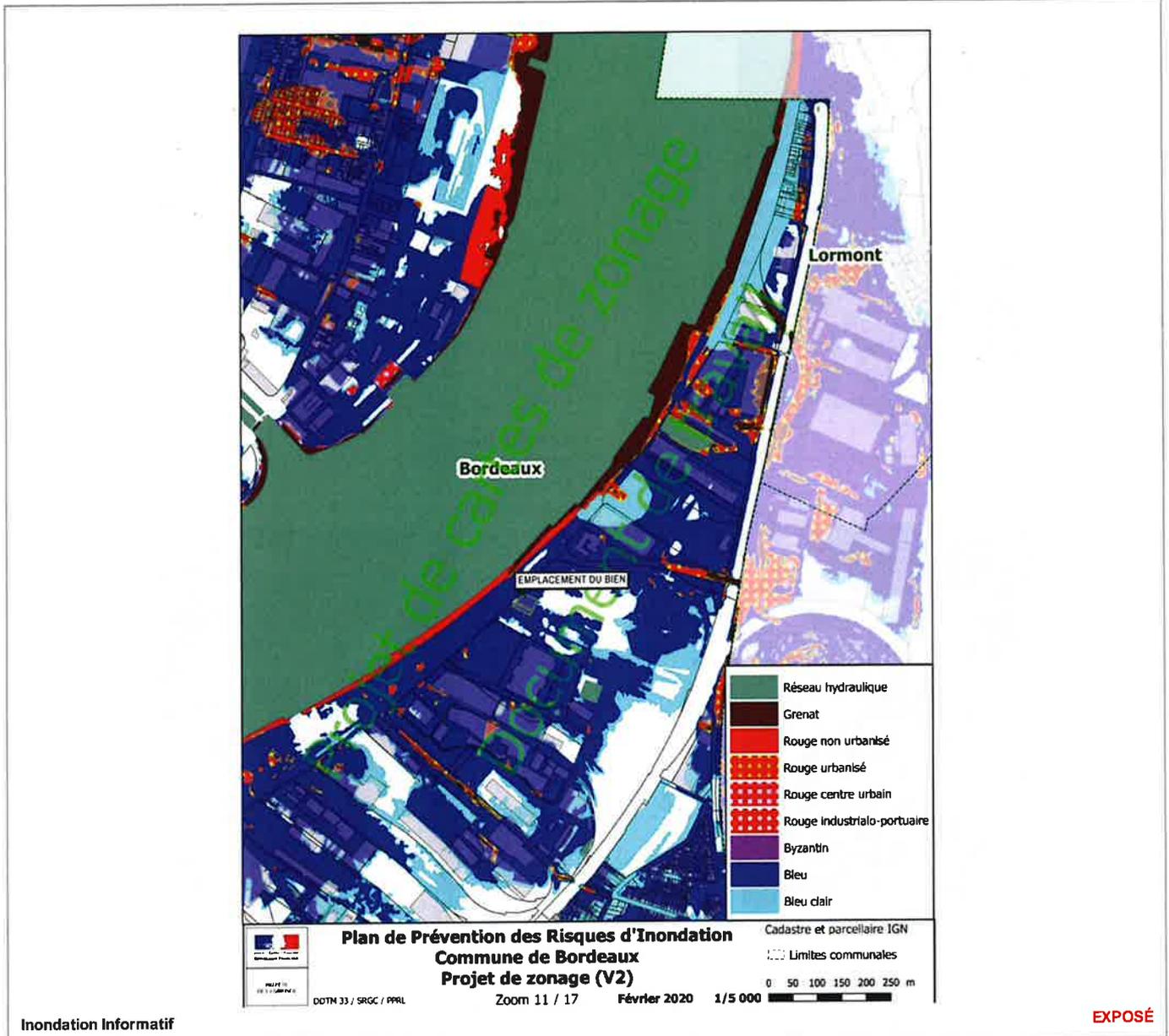


#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

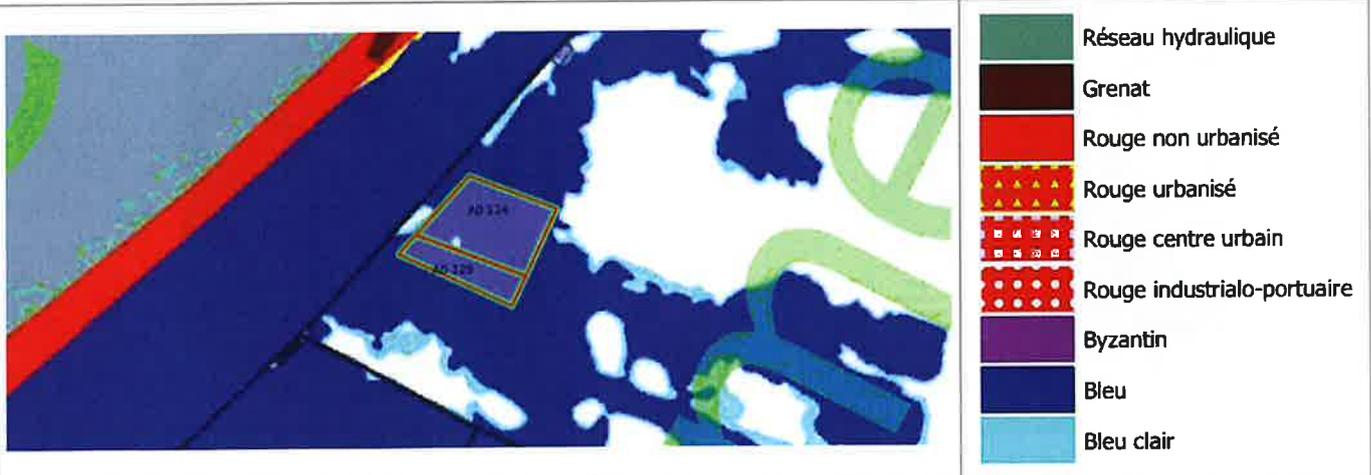
- **Aléa fort**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- **Aléa moyen**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- **Aléa faible**  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte Inondation



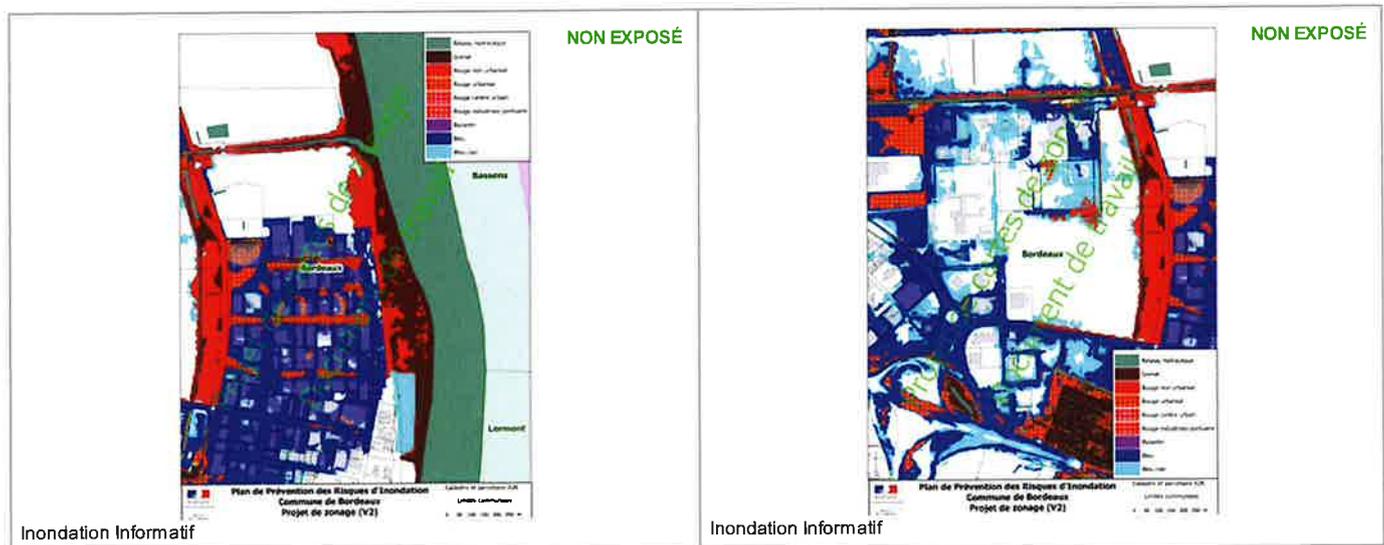
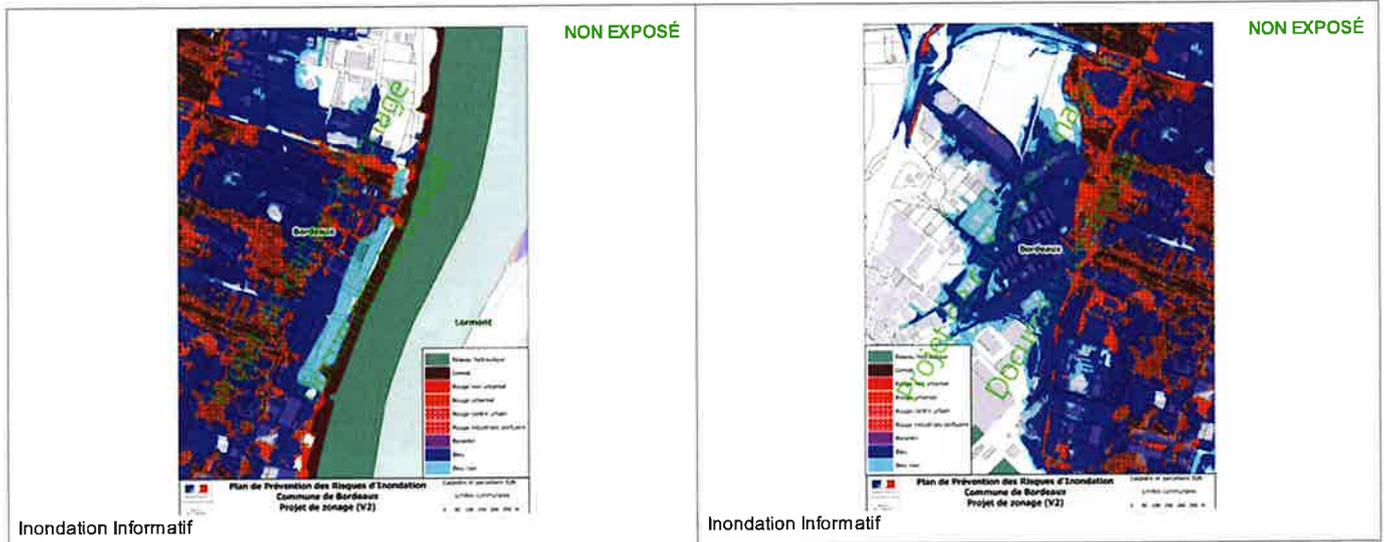
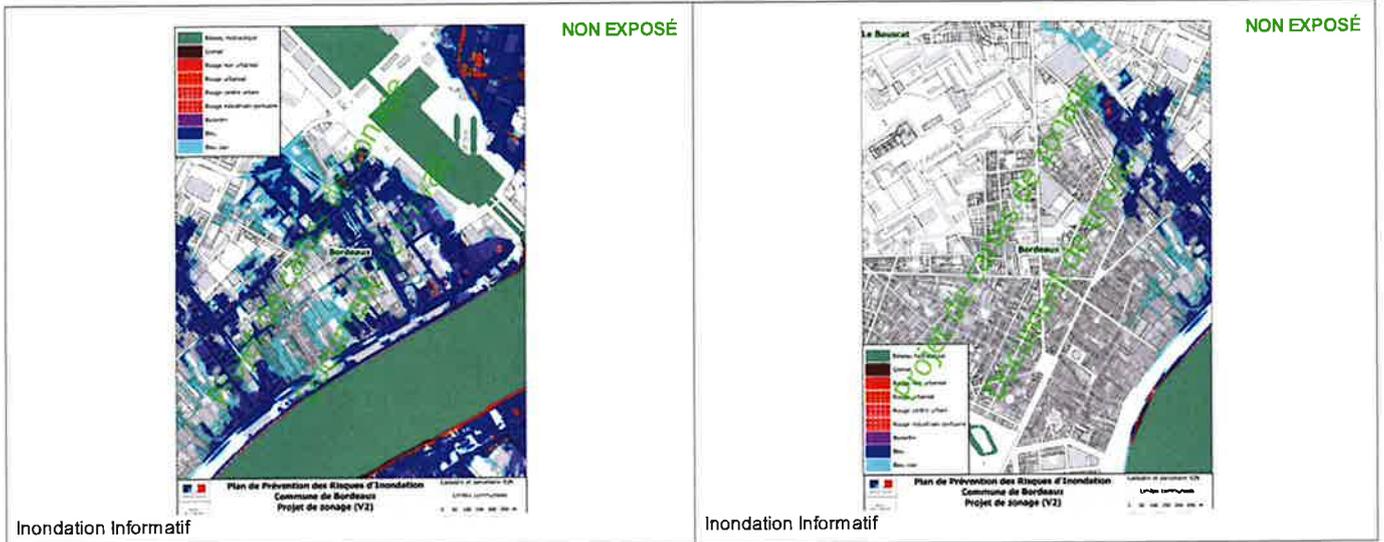
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





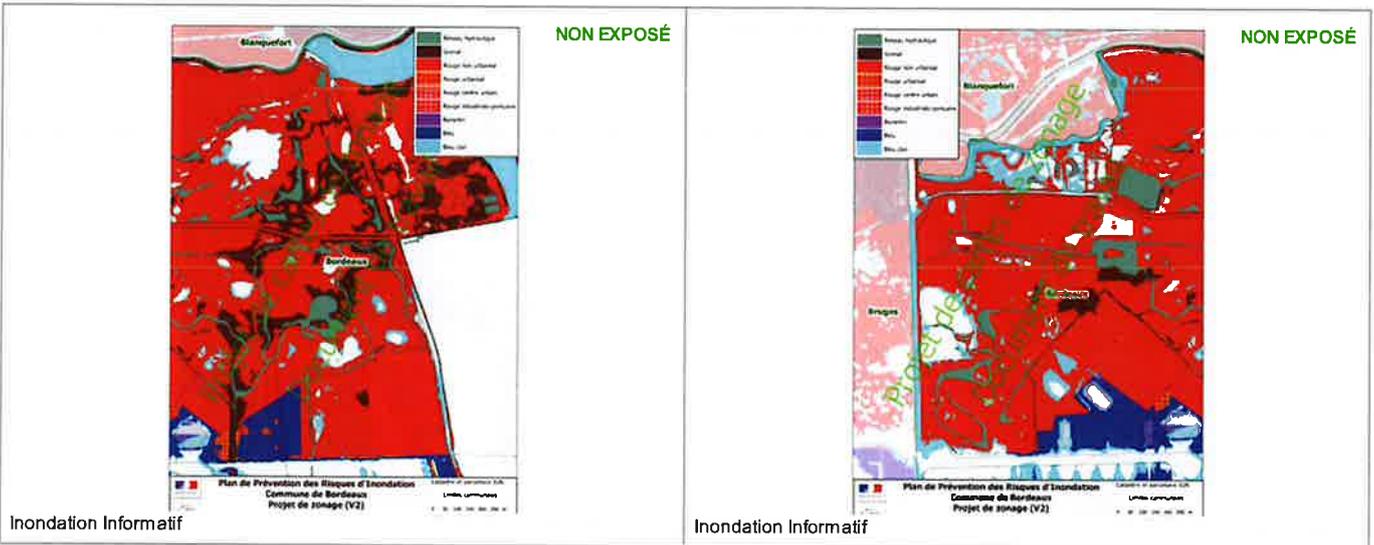
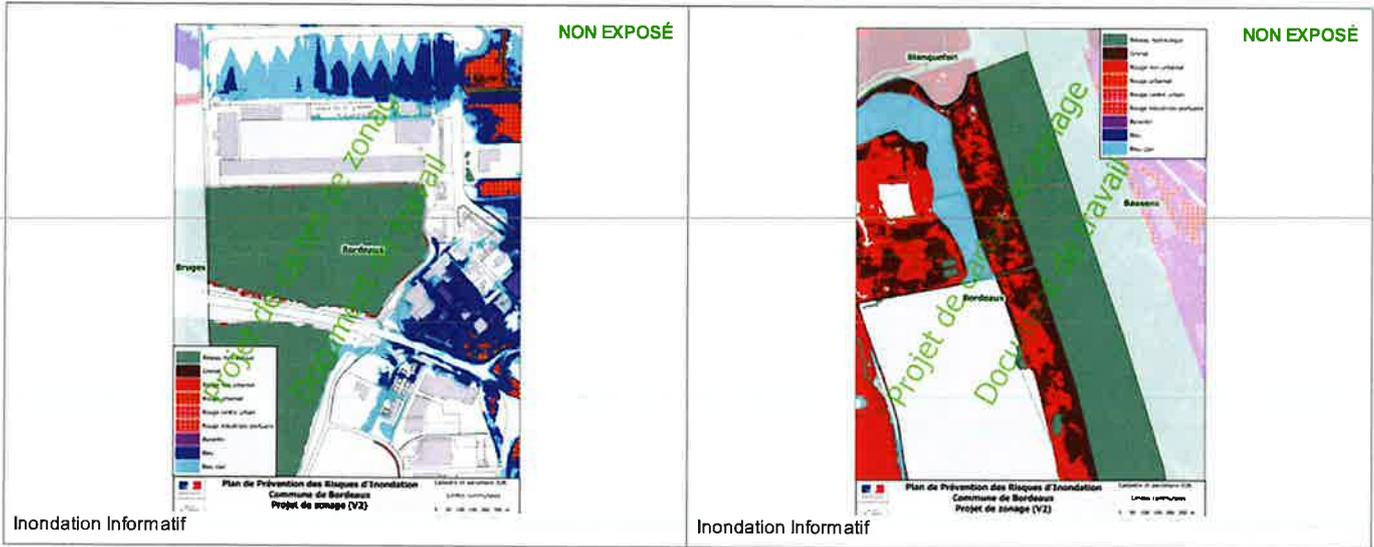
## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE  
INTERMINISTÉRIEL  
REGIONAL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION  
CIVILE  
Bureau de  
l'Administration Générale

ARRÊTÉ du **07 JUL. 2005**

*ARRETE PORTANT APPROBATION  
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.)  
DE LA COMMUNE DE BORDEAUX*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions adoptées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies lors de sa réunion du 23 au 25 mars 2000 à la Haye en ce qui concerne le principe visant la prévention durable des inondations ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 569-9 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU le Code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants, liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;

VU la loi n° 87-569 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001 prescrivant l'élaboration d'un projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de BORDEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2004 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation de ce projet de plan et portant désignation de Madame Georgette PEJOUX en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport et les conclusions favorables produits par le commissaire enquêteur le 16 juillet 2004 ;

VU la consultation du conseil municipal de la commune de BORDEAUX qui s'est prononcé le 7 juin 2004 ;

VU la consultation de la chambre départementale d'agriculture qui s'est prononcée le 27 mai 2004 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de BORDEAUX les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison, d'une part de leur exposition au risque d'inondation, d'autre part de la nécessaire préservation de l'écoulement et du champ d'expansion des crues ainsi que de la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** l'existence de structures de gestion pérennes des digues et protections contre les inondations sur la zone couverte par les PPRI de la zone Bordeaux Sud et Nord, zone dont fait partie la commune de Bordeaux ;

**ATTENDU** qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention des risques d'inondation dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique, du rapport et des conclusions précités ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de Cabinet ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

**ARTICLE 1 : Le plan de prévention du risque naturel d'inondation de la commune de BORDEAUX est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.**

**ARTICLE 2 : Le plan de prévention ainsi approuvé se compose de deux catégories de documents classés selon qu'ils produisent des effets juridiques sur les droits d'utilisation des sols ou en sont dépourvus :**

Les documents à caractère réglementaire déterminant l'utilisation des sols comprennent les pièces suivantes :

- un rapport de présentation établi en l'état des connaissances disponibles et rappelant, en particulier, les caractéristiques des secteurs géographiques visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant, notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées non seulement vis à vis du bâti existant mais aussi vis à vis des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir dans les secteurs d'application visés par le plan ;
- une carte annexée au règlement permettant le calcul des cotes de seuil imposées à travers ce règlement « carte n°5 annexée au règlement, dite carte des cotes d'inondation lors de l'aléa centennal et de l'aléa exceptionnel » ;
- une carte de zonage réglementaire établie à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> et agrandie au 1/10 000<sup>ème</sup> destinés à visualiser les secteurs d'application précités et, partant, distinguant :
  - une zone globalement inconstructible (rouge) constituée du champ d'expansion de la crue de référence centennale à préserver
  - une zone urbanisable avec des prescriptions constructives, (zone rouge hachurée bleue) constituée du secteur urbanisé situé sous moins d'1m d'eau en centennal
  - une zone urbanisable avec des prescriptions constructives et des limitations plus importantes pour les établissements les plus sensibles (zone rouge hachurée bleue avec liseré rouge), constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennal et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel
  - un secteur urbanisable avec prescriptions limitatives pour les établissements les plus sensibles (zone jaune) constituée du secteur urbanisé non inondé en centennal mais inondable en exceptionnel

Les documents à caractère non réglementaire strictement informatifs comprennent les pièces suivantes :

- une carte informative du phénomène naturel à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> rendant compte des zones de déplacement et de stockage des eaux lors de la crue de référence centennale avec prise en compte des digues existante telles qu'on pouvait les représenter en 1999 (carte n°1) ;
- une carte informative du phénomène naturel à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> montrant les surfaces affectées par l'inondation ; lors de la crue de référence exceptionnelle définie dans le rapport de présentation, avec prise en compte des digues existante telles qu'on pouvait les représenter en 1993 (carte n°2) ;
- une carte des enjeux urbains à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> identifiant le degré et la nature de l'urbanisation dans les zones visées par le plan (carte n°3) ;
- une carte de synthèse des zonage réglementaire sur la zone d'étude de cet ensemble de PPRI secteurs Bordeaux Nord et Sud - (carte n°4).

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 3 : Réversibilité des prescriptions du PPRI

Le zonage présenté et les prescriptions qui lui sont associées prennent pour acquis permanent la bonne tenue des ouvrages d'endiguement sous la responsabilité de structures pérennes de gestion et d'entretien. S'il tel n'était pas le cas, la constatation de tout manquement important à cet état, conduira à stopper la constructibilité des zones rouges hachurées bleues et rouges hachurées bleues avec liseré rouge, par arrêté préfectoral, en les soumettant au régime des zones inconstructibles (zones rouges). Ainsi tout manquement à ces dispositions se traduisant par des dysfonctionnements avérés et dangereux des endiguements, pourra être constaté par un arrêté préfectoral, qui prescrira, par mesure de précaution, une application immédiate du règlement de la zone rouge sur les zones rouges hachurées bleues concernées.

De plus, un abandon définitif de la gestion des endiguements, étant de nature à changer l'économie générale du plan de prévention du risque inondation, il entraînerait la nécessaire révision de ce dernier.

#### ARTICLE 4 : Mise à jour des cartes n°5

Les cotes de seuil imposées par le règlement pour tenir compte du risque inondation sont calculées à partir des cotes d'inondation centennales et exceptionnelles, représentées sur les cartes 5, 5a et 5b annexées au règlement de ce PPRI. De nouvelles études hydrauliques fondées entre autres sur des données topographiques plus fines, peuvent améliorer notre connaissance de l'aléa sur certaines parties du territoire couvert par ce PPRI sans changer l'économie générale de celui-ci. Une mise à jour de ces cartes pourra alors être effectuée par arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 5 : Révision du PPRI

Le document PPRI est fondé sur la connaissance actuelle des aléas inondations et des enjeux d'urbanisme. Aussi si au moins un de ces éléments devait évoluer de telle manière que l'économie générale du PPRI soit modifiée, ce dernier devra être révisé suivant la même procédure que celle qui a présidé à son élaboration.

Ce sera notamment le cas si des modifications significatives sont apportées aux écoulements suite à des travaux de protection des lieux habités ou si une gestion défectueuse des ouvrages d'endiguement remet en cause durablement les conditions de propagation de la crue est constatée.

#### ARTICLE 6 : Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité et d'accès ci-après définis :

- Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :
  - une publication de l'avis dans les deux mois suivant la signature du présent arrêté dans les deux journaux régionaux suivants : « Sud-Ouest » et « Le Courrier Français » ;
  - une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Gironde ;
  - un affichage de cet avis à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à la Mairie de BORDEAUX et par tout autre procédé en usage dans la commune. Le maire certifiera de l'accomplissement de cette mesure, auprès de l'autorité préfectorale.

L'opposabilité du plan interviendra dès l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus.

- Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention sur place et sur pièces comme suit :
  - le plan est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la mairie, ainsi que de la préfecture de la Gironde 5<sup>ème</sup> étage (service interministériel régional de défense et de protection civile) aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
  - il pourra donner lieu en tant que de besoin et dans la limite des moyens disponibles à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

#### ARTICLE 7 : Le plan de prévention fera l'objet des mesures de notification et d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution chacun en ce qui le concerne au maire de la commune de BORDEAUX, au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, au directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, au directeur départemental de l'équipement et au chef du service maritime et de navigation de la Gironde.

## Annexes

### Arrêtés

- Le maire de la commune de BORDEAUX procédera, dès notification, à l'annexion effective des présents arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. Il veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de la déclaration ou de la demande d'autorisation de réalisation.
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde s'assurera, avec le concours du directeur départemental de l'équipement, et dans le cadre de sa mission de conseil et de contrôle administratif des collectivités, de l'application des dispositions relatives à la mise à jour des documents d'urbanisme à venir ou existants avec le plan de prévention. La direction départementale de l'équipement rendra compte de l'effectivité des mesures de report du plan précitées ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde s'assurera, avec le concours des services de l'équipement compétents, et dans le cadre de sa mission de conseil des élus locaux puis du contrôle de légalité des actes administratifs locaux, de la conformité des autorisations d'occupation du sol consenties par l'autorité municipale. La direction départementale de l'équipement rendra compte de l'effectivité des mesures préconisées ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

**ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :**

- Copie conforme à l'attention :
  - de Monsieur le Ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques ;
  - de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;
  - de Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
  - de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale intéressée qui en ferait la demande.

**ARTICLE 9 : le plan de prévention des risques ainsi approuvé peut faire l'objet des voies de recours ci-après rappelées :**

Toute personne physique ou morale y ayant un intérêt personnel et direct peut former un recours contre le plan de prévention des risques :

- Le demandeur contestant la régularité du plan de prévention des risques peut exercer auprès de l'administration un recours en demande de révision dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté.
  - soit par le biais d'un recours gracieux adressé à l'autorité préfectorale, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;
  - soit par le biais d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, 20 av. de Ségur 75302 PARIS 07 ;
- Le demandeur peut également former un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tascet, 33063 Bordeaux cedex :
  - soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté ;
  - soit à l'issue de son recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Fait à Bordeaux, le

**07 JUIL. 2005**

Le Préfet.

**Alain GEHIN**

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

## Annexes

### Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – Bordeaux Métropole :

- Sur la commune de AMBES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03024	ELF Ancienne raffinerie d'Ambès
33SIS06244	FUMISOL

- Sur la commune de BEGLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03003	Décharge de Bègles Hourcade
33SIS03012	BAIGTS
33SIS03013	GRE
33SIS03015	VERRIERS D'AQUITAINE
33SIS06245	RENAULAC
33SIS06479	SAIR

- Sur la commune de BLANQUEFORT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03027	WINTERSTEIN A

## Annexes

### Arrêtés

- Sur la commune de BORDEAUX :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03028	ARDEA
33SIS05843	IMP Saint Joseph
33SIS05844	École maternelle Lucien Faure
33SIS06208	CLUB Gendarmerie Bastide
33SIS06220	DOMAINES CORDIER - SHELL
33SIS06221	LESEUR
33SIS06223	Pollution Radium Bassins à Flots
33SIS06227	Décharge de Labarde
33SIS08233	SCI VAILLANT-ALDI
33SIS06234	OXYMETAL
33SIS06236	CACOLAC
33SIS06243	LA CORNUBIA
33SIS06264	ESSO QUAI PALUDATE (STATION SERVICE BRIENNE)
33SIS06305	TETE NOIRE
33SIS06349	BORIE-MANOUX
33SIS06365	LARROUDE Bordeaux

- Sur la commune de EYSINES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06260	La Métallisation Générale

- Sur la commune de GRADIGNAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06289	TOTAL (ex-MOBIH BHV)



## Annexes

### Arrêtés

- Sur la commune de PESSAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06242	MANO (Blanchisserie)
33SIS06274	BAXI FRANCE
33SIS06279	TOTAL - Relais des Vignes

- Sur la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06230	Ancienne décharge 'Landé de Tournear'

- Sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06203	SANITRA-FOURRIER
33SIS06259	JALL MATIC

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 2 : PUBLICATION**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

#### **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 5 : DÉLATS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

## Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Plans de Prévention des Risques  
Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 juillet 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

### **MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Latitide Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'île, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 août 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignan et de Prignac en Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauges» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :

ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR l'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC – MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAIS, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAU, GAURIAU, GAURIAU, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÏTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et l'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZON, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMP, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR l'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

## Annexes

### Arrêtés

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEULLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

#### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

#### Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

## Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Risques et Gestions de Crise  
Unité Plans de Prévention des Risques  
Naturels Terrestres et Technologique

Bordeaux, le **23 JUL. 2019**

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**FIXANT LA LISTE DES RISQUES ET DES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le décret n° 201 0-1 254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

1/40

## Annexes

### Arrêtés

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'île, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;

Considérant que l'évolution des champs de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs nécessite de mettre à jour la liste des documents par commune ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le présent arrêté abroge les 364 arrêtés (un par commune) fixant la liste des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers des 20 novembre 2012 et 19 décembre 2013 .

La liste des arrêtés abrogés se trouve en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 2 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Abzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

#### Article 3 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Ambarès et Lagrave** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 35 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Biganos** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 36 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Billaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 37 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 38 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaigna-Prignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 39 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blanquefort** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 40 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 41 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blésignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 42 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bonnetan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 43 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bonzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 44 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

**Article 45 :**

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bouillac** est fixée dans la fiche synthétique

## Annexes Arrêtés



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

---

### Arrêté préfectoral portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bordeaux

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L569-9 et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à 4 et L2215-1 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels,

VU le code des assurances et notamment les articles L125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bordeaux

VU les inondations du 27 décembre 1999, et des 27 et 28 février 2010 sur l'Estuaire de la Gironde,

VU l'évolution des connaissances en matière de fonctionnement des crues sur l'Estuaire de la Gironde suite à ces événements,

CONSIDÉRANT que le PPRJ actuellement en vigueur sur la commune de Bordeaux n'intègre pas la prise en compte de ces événements,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation

La révision du plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur le territoire de la commune de Bordeaux.

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 2 : Service instructeur**

En sa qualité de service départemental de l'État, la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est chargée du suivi du projet au sens de l'article R562-2 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de concertation et d'association des collectivités territoriales**

Il est créé un comité de concertation et d'association des collectivités territoriales relatif à la révision des plans de prévention des risques d'inondation des communes de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise et de la presqu'île d'Ambès, présidé par le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant.

Ce comité est l'instance au sein de laquelle est conduite l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L562-3 du code de l'environnement.

Il est réuni à chaque étape de la procédure de révision des plans de prévention des risques d'inondation des communes en vue de présenter l'ensemble des éléments constitutifs des projets de plans de prévention, notamment graphiques et littéraires, depuis les études techniques jusqu'aux documents à soumettre à enquête publique puis à l'approbation, en vue de recueillir les observations et propositions des membres.

Sont membres du comité de concertation et d'association :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Maire d'Ambarès et Lagrave ou son représentant,
- M. le Maire d'Ambès ou son représentant,
- M. le Maire de Bassens ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Maire de Bayon-sur-Gironde ou son représentant,
- M. le Maire de Bègles ou son représentant,
- M. le Maire de Blanquefort ou son représentant,
- M. le Maire de Bordeaux ou son représentant,
- M. le Maire de Bouliac ou son représentant,
- M. le Maire du Bouscat ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Maire de Bruges ou son représentant,
- M. le Maire de Cenon ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Maire d'Eysines ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Maire de Floirac ou son représentant,
- M. le Maire du Haillan ou son représentant,
- M. le Maire de Latresne ou son représentant,
- M. le Maire de Lormont ou son représentant,
- M. le Maire de Martignas-sur-Jalle ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Maire de Parempuyre ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Jean-d'Ilac ou son représentant,
- M. le Maire de Saint Louis de Montferand ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Médard-en-Jalles ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Vincent-de-Paul ou son représentant,
- M. le Maire du Taillan-Médoc ou son représentant,
- M. le Maire de Villenave-d'Omon ou son représentant,
  
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde (CG 33) ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes des portes de l'entre deux mers ou son représentant,

## Annexes

### Arrêtés

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33) ou son représentant,  
M. le Président du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) ou son représentant,  
M. le Président du Syndicat Mixte Études Aménagement Garonne (SMEAG) ou son représentant,  
M. le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre de Métiers de la Gironde ou son représentant,  
M. le Directeur général du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) ou son représentant,  
M. le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,

M le Président de l'Association Aubiers Collines à Bouliac (AACB) ou son représentant,  
M le Président de Claire Aubarède ou son représentant,  
M le Président de Vivre avec le fleuve ou son représentant,  
M le Président de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ou son représentant,  
M le Président d'Aquitaine alternative ou son représentant,

M le Président du Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne, (SIJALAG) ou son représentant,  
M le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SIB-VAM) ou son représentant,  
M le Président du Syndicat de Protection des Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) ou son représentant,  
M le Président du Syndicat de Protection des Inondations Rive Droite (SPIRD) ou son représentant,  
M le Président du Syndicat Intercommunal d'Études, de travaux, de Restauration et d'Aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) ou son représentant,  
M le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin du ruisseau le Gua ou son représentant.

Pourront également être conviés aux réunions du comité toutes personnes ou organismes dont les compétences seraient recherchées.

Ce comité de concertation et d'association pourra se réunir en formation restreinte avec les collectivités concernées afin de préciser les conditions d'élaboration, de recueillir toute données utiles à l'élaboration et à la préparation des éléments constitutifs des projets de plan.

Les représentants de services de l'État en charge de l'élaboration des PPRI ou de leur suivi dont la direction départementale des territoires et de la mer, les représentants des bureaux d'étude en charge de l'élaboration des PPRI participent auprès du Préfet au comité de concertation et d'association.

#### **ARTICLE 4 : Modalités complémentaires de concertation**

En complément de la concertation conduite dans le cadre des travaux du comité de pilotage décrit à l'article 3, la concertation avec le public s'effectuera au travers de communications écrites sur l'avancement de la révision du plan de prévention des risques d'inondation proposées par le représentant de l'État à la commune de Bordeaux pour affichage en mairie où un cahier sera mis à disposition du public.

Une ou plusieurs réunions publiques d'information seront organisées pour présenter le projet de plan de prévention en cours d'élaboration.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de publicité**

## Annexes

### Arrêtés

Le présent arrêté est notifié aux membres du comité de concertation défini à l'article 3.

Le Maire de Bordeaux, le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de L'aire Métropolitaine Bordelaise procéderont à son affichage pendant un mois en mairie, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et au siège du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'aire Métropolitaine Bordelaise Ils pourront en assurer la diffusion par tous moyens appropriés.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal sud ouest pour l'ensemble du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Gironde et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Maire de Bordeaux, Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de L'aire Métropolitaine Bordelaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5.

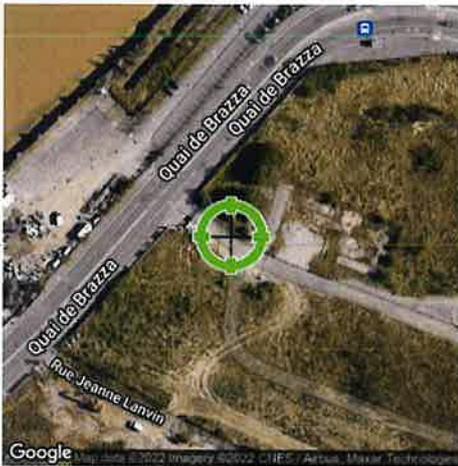
Fait à BORDEAUX, le 2 Mars 2012

**LE PREFET**



**Patrick STEFANINI**

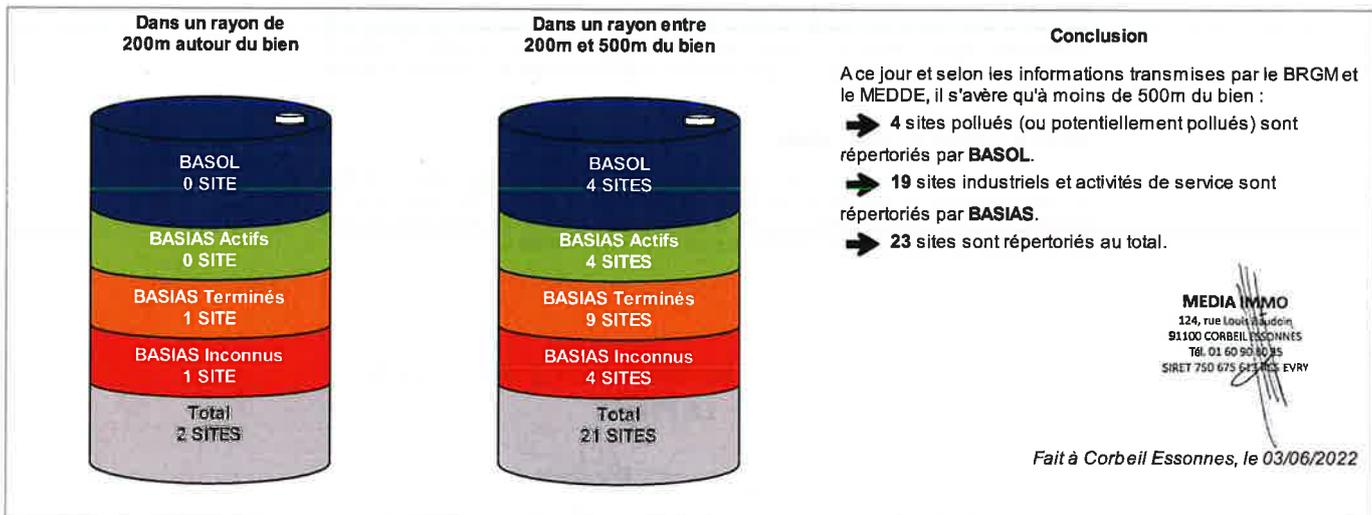
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	WL21L20G
<b>Date de réalisation</b>	03/06/2022

<b>Localisation du bien</b>	108 Quai de Brazza 33000 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	AD 114, AD 129
<b>Altitude</b>	5.19m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.858996 - Longitude -0.544215

<b>Désignation du vendeur</b>	SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'**échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Port Autonome de Bordeaux Relais des Deux Ponts	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	78 quai de Queyriés BORDEAUX	195 m
	SOFERTI SOFERTI	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	108 quai de Brazza - BORDEAUX BORDEAUX	197 m

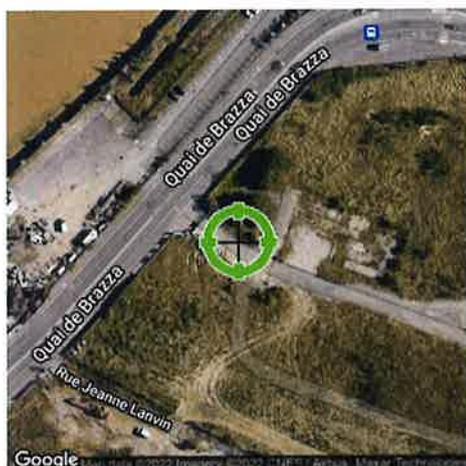
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	France Distribution Système FDS	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Métallurgie des autres métaux non ferreux, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	87 Quai de Brazza BORDEAUX	206 m
	SA des Chantiers et Ateliers de la Gironde	Construction navale	125 Quai de Brazza BORDEAUX	233 m
	SA PECHAVY	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	84 quai de Brazza BORDEAUX	269 m
	SOFERTI	D36 - Fabrication des engrais	108, Quai de Brazza BORDEAUX	272 m
	SOFERTI	D36 - Fabrication des engrais	108, Quai de Brazza BORDEAUX	273 m
	LA CORNUBIA	D37 - Phytosanitaires, pesticides (fabrication de)	85 Quai de Brazza BORDEAUX	279 m
	LA CORNUBIA	D37 - Phytosanitaires, pesticides (fabrication de)	85 Quai de Brazza BORDEAUX	279 m
	MILLONAIN et ST EXUPERY MMs	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication de produits azotés et d'engrais, Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	Quai de Queyries BORDEAUX	291 m
	C.I.P.E.A	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...), Chaudronnerie, tonnellerie	face au 77 quai de Queyries BORDEAUX	301 m
	CHANTIERS ET ATELIERS DE LA GIRONDE	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Construction navale	138 - 162 quai de Brazza BORDEAUX	315 m
	Sté LA CORNUBIA La Cornubia	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	85 Quai de Brazza . 33100 BORDEAUX BORDEAUX	329 m
	Jean Juste BOULARD	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	18, rue Tuilerie BORDEAUX	381 m
	Sté Générale des Houilles et Agglomérés	Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	Quai de Queyries BORDEAUX	407 m
	BMSO IMPORT	Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)	6 rue Lajaunie BORDEAUX	420 m
	SA CIE BORDELAISE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ENGRAIS.	Fabrication de produits azotés et d'engrais, Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...), Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	86 rue Lajaunie BORDEAUX	420 m
	Sté des Sulfures de Carbone du Midi La Bastide-Docks Maritimes	Fabrication et trituration du soufre ; fabrication de mèches soufrées, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19,20Z)	La Bastide-Docks Maritimes BORDEAUX	478 m
	FONDERIES DE BORDEAUX Sté des	Fonderie de fonte	61 quai de Queyries BORDEAUX	479 m
	SIMMONS et HALLER	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Quai de Queyriés BORDEAUX	485 m
	SCAC - BRAZZA AQUITAINE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	65 QUAI DE BRAZZA BORDEAUX	495 m
	SCAC BRAZZA AQUITAINE	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	65 Quai de Brazza 33000 BORDEAUX BORDEAUX	495 m
	Sta Coloma et cie	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	93 quai de Bacalan BORDEAUX	498 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Barbault Charles		18 rue Alfred Daney BORDEAUX
Laiterie	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)	39 chemin d'Arès BORDEAUX
Lamarre	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	3 rue de l'Archeveché BORDEAUX
Serres	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	44 rue d'Aquitaine BORDEAUX
Guerin Fils	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	7 rue d'Aquitaine BORDEAUX
Gannet Joseph	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	308 rue d'Arès BORDEAUX
Bagat A.		141 Rue d'Arès BORDEAUX
Villenave Henri	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	92 rue d'Arès BORDEAUX
Delpont Jacques	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	72 rue d'Arès BORDEAUX
Hutrel	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	49 rue d'Arès BORDEAUX
M.J.B. Soudee et Cie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	54-56 rue d'Arès BORDEAUX
Fastenaekels André	Garages, ateliers, mécanique et soudure	58 rue d'Arès BORDEAUX
J.Fontanilles et Okle	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	201 Route de Bayonne BORDEAUX
Brun Fils	Fabrication de produits azotés et d'engrais	131 Route de Bayonne BORDEAUX
Monserviez	Fonderie d'autres métaux non ferreux	33-35-37 Bld de Bègles BORDEAUX
Aletigé	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	60 Rue Bonafoux BORDEAUX
Bertrand Gaston		48 Quai de Bourgogne BORDEAUX
MERLE Hugues	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre, ...)	Chemin d'Arès BORDEAUX
VERRE M.	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre, ...)	Chemin d'Arès BORDEAUX
JULIEN Mme	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre, ...)	Chemin d'Arès BORDEAUX
THERINGOT Léon Parc des sports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	avenue de la côte d'argent BORDEAUX
ETABLISSEMENTS LUX Sté des	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	10 avenue de la côte d'argent BORDEAUX
VIGNES Mr	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Fabrication de produits azotés et d'engrais	rue la Désirade BORDEAUX
MONTBLANC Edouard	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	82 avenue de la Mairie à Caudéran BORDEAUX
MESSAGERIES MARITIMES	Construction navale, Mécanique industrielle	BORDEAUX
RHUMS PURS (Sté des)	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	17 cours des messageries BORDEAUX
COLIN BARBE et Cie	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	22 cours des messageries maritimes BORDEAUX
FAUX Mr	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Impasse Michel BORDEAUX
HANAFFIER et cie	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	10 impasse Michel BORDEAUX
MOREAU	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Chemin de Quadrille BORDEAUX
sté Civile des Marais de Bordeaux Mr Dufraq	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Lieu dit L'échoppe, propriété des Aubins BORDEAUX
Mr CREBESSAC	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	131 route d'Espagne BORDEAUX
Dumas	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	12 rue Jansan BORDEAUX
Mr Fayant	Ennoblement textile (teinture, impression, ...)	9 rue du Jardin des Plantes BORDEAUX
Mr Romain MALLÉS Fils et Frère	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	122, 124 cours du Jardin Public BORDEAUX
LONGUEVILLE	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...), Ennoblement textile (teinture, impression, ...)	27 rue des Incurables BORDEAUX
CHEVALIER et ARNAUD, FLEURY	Fonderie	118/120, du du Pont Long BORDEAUX
MOREAU Frère	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de sulf), hors huile minérale ( Voir C19,20Z)	54/56, du Pont Long BORDEAUX
PERIE et BELLAMY	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fonderie d'autres métaux non ferreux	45, rue du Pont Long BORDEAUX

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
LARON	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	20, rue du Pont Long BORDEAUX
ARGONNE IMPRESSION	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	BORDEAUX
COUSTEAU et Fils	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX
Garage du Palais	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BORDEAUX
VEYSSIER	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Impasse de la Paix BORDEAUX
POULIN	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	45, rue de la Pépinière BORDEAUX
BASSIE et Fils	Fonderie d'autres métaux non ferreux	128, Chemin de Saint Genès BORDEAUX
Fonderie	Fonderie d'autres métaux non ferreux	185/187, route d'Espagne BORDEAUX
Pierre Labecot puis Pierre Marsan	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	5, rue Réglade BORDEAUX
Sté d'Eclairage et de Chauffage par le gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Pace du Repos BORDEAUX
FAUGERON Joseph	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Place du Repos BORDEAUX
BLANDINIÈRE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	19, rue Terrade BORDEAUX
BERARD, SERTIN	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	22, rue Terrade BORDEAUX
Sté Française des Pétroles BP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	323 bis, avenue de Thiviers BORDEAUX
COUTURES Frères	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Impasse Thouret BORDEAUX
RECALT	Fonderie	11, rue des 3 canards BORDEAUX
BORD	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	24, rue des Tuilles BORDEAUX
Robert FERRIERE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	13 quai Ste Coix BORDEAUX
BONIN Aîné	Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie), Autres industries manufacturières	11 rue Caudillac BORDEAUX
DUCOS - PRIOLEAU et MINOU	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	35 rue Ste Croix BORDEAUX
LEBEFAUDE NEVEU et Cie	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	41/42 rue Ste Croix BORDEAUX
FAURE Jules et Cie	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	55 rue Ste Croix BORDEAUX
ABRIBAT	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	57/59/61 rue Ste Croix BORDEAUX
ABRIBAT	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	82 rue Ste Croix BORDEAUX
DUMAS	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	101 rue Ste Croix BORDEAUX
BAOUDIN et COUSIN	Chaudronnerie, tonnellerie	75/77/79 rue Ste Croix BORDEAUX
Ets Henri Hamelle	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	86 rue Ste Croix BORDEAUX
J. LABAYLE et Cie	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	82 rue Ste Croix BORDEAUX
GUET et BONNEFOND	Chaudronnerie, tonnellerie	Place Ste Croix BORDEAUX
CLAVIERE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	53 rue St Bruno BORDEAUX
REDON	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	66 rue St Bruno et Bonafoux BORDEAUX
Victor GAYE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	105 rue St Bruno BORDEAUX
BERTON	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	11 rue St Bruno BORDEAUX
LABATHIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	124 rue St Bruno BORDEAUX
BOIRON	Fonderie	46 rue St Charles BORDEAUX
ROUSSEAU	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	61 rue St Claude BORDEAUX
Chaumette Lapouze	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Rue St Claude BORDEAUX
MICHON	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Rue St Claude BORDEAUX
	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	49 rue St Claude BORDEAUX

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Pierre CLAVERIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	74 rue St Claude BORDEAUX
LABANERE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	53 rue St Claude BORDEAUX
DOUCE et Père	Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...)	97 rue St Claude BORDEAUX
NOËL	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	22/24 chemin de St Genès BORDEAUX
LECOY	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	99 chemin de St Genès BORDEAUX
FRAGNEAU	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	170 chemin de St Genès BORDEAUX
FRAGNEAU	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	7 chemin de St Genès BORDEAUX
TARDIF	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	18/20 rue St Esprit BORDEAUX
NEGRE (1903), RECALT (1866)	Fonderie	30 rue Ste Eulalie BORDEAUX
DESCLAUX	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	3 rue St Thibaot BORDEAUX
BILLAUD	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	81 rue Ste Sophie BORDEAUX
MOUQUET	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	4 rue Saubat BORDEAUX
VEREBIZIER, FRAGNEAU, PAUL	Fonderie, Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ,Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	56 rue Saubat BORDEAUX
Emile BRUN	Fabrication de produits azotés et d'engrais	70 rue Saubat BORDEAUX
Brun Fils Ainé	Fabrication de produits azotés et d'engrais	131 route de Bayonne BORDEAUX
PERNISOL	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	44 rue Sollers - CANDERAN BORDEAUX
Sven Gröndahl	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention	BORDEAUX
COUPRIE - CAISSE D'EPARGNE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX
LANGUILLON LUCIEN ET MARTIN RAYMOND	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	47 rue Langlois BORDEAUX
CHEDEZ	Fonderie d'autres métaux non ferreux	rue Lynet ? BORDEAUX
SPEEDY ex CONTRAS Raymond	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	31-33 bd Antoine Gautier / 6 rue Cesta BORDEAUX
RAFFINERIE FRANCAISE	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	BORDEAUX
GARDE LOUIS Mr	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	27 rue DELURBE BORDEAUX
Mrs DUPEZANT, GAUSSIN, MILLAC, REDON, BONNET ET JANIEU	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Ld Jean Double BORDEAUX
Cie Industrielle des Procédés Raoul Pctit SA fondée en 1880	Compression, réfrigération	BORDEAUX
SHELL Quai de la Souys SHELL Quai de la Souys	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	BORDEAUX

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	WL21L20G
<b>Date de réalisation</b>	03/06/2022
<b>Localisation du bien</b>	108 Quai de Brazza 33000 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	AD 114, AD 129
<b>Altitude</b>	5.19m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.858996 - Longitude -0.544215
<b>Désignation du vendeur</b>	SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

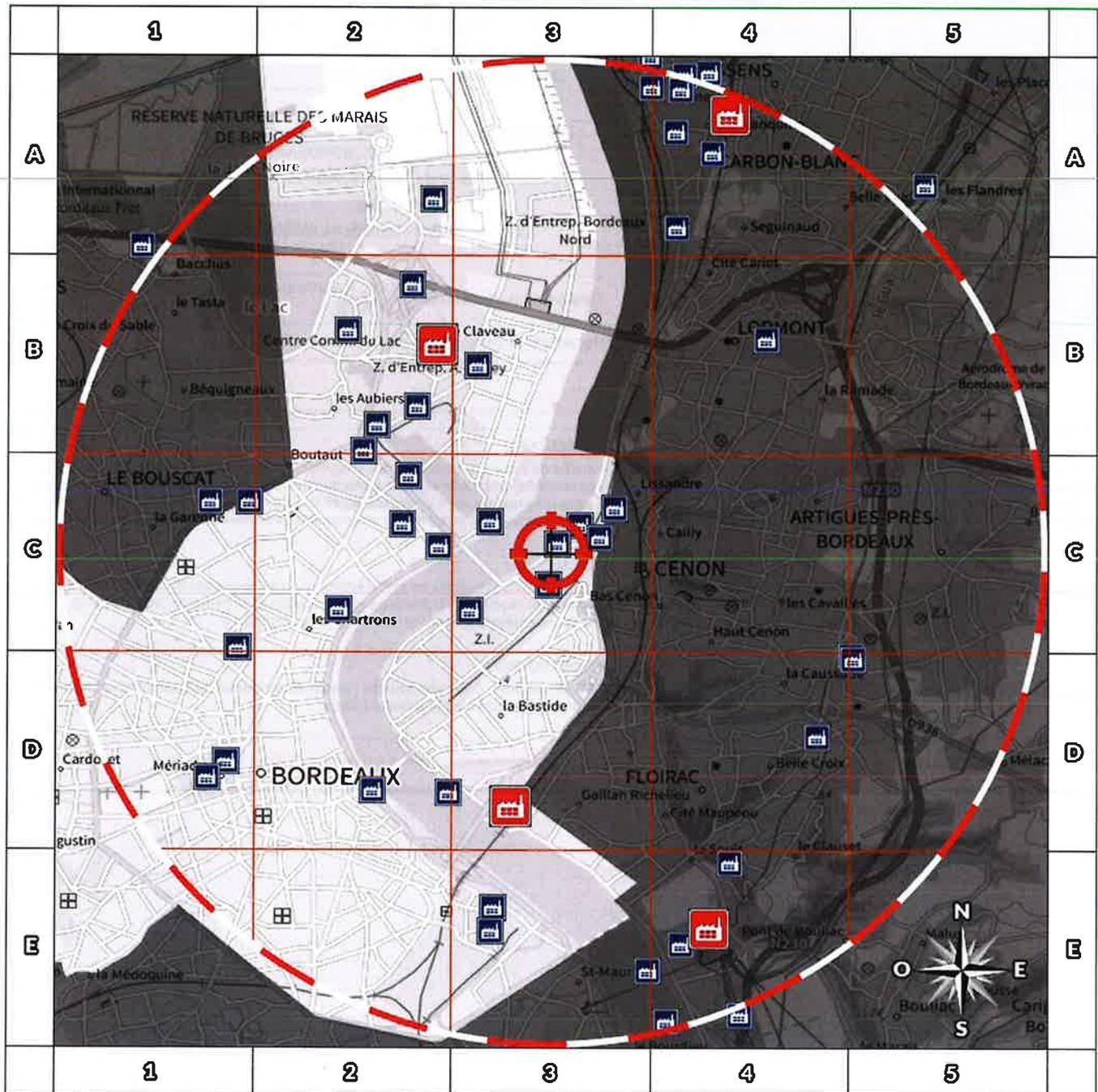
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de BORDEAUX



2000m

- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE Commune de BORDEAUX

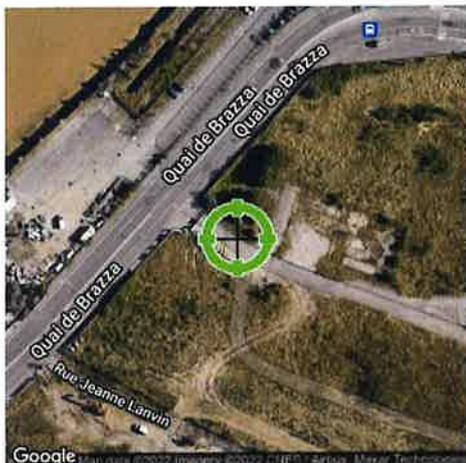
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE	Quartier du Lac Avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	'Latule' 35, rue Jean Hameau 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	Boulevard Alfred Daney ZI de Bougainville 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE - Atelier Achard	Rue Achard 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUCHAN FRANCE - Bordeaux Lac	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	BORDEAUX METROPOLE	71 Cours Louis Fargues 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GROUPE BERNARD SA	87, Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GRANDS MOULINS DE PARIS	38, Quai de Brazza B.P. N° 32 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ENGIE COFELY Agence Garonne	2 rue Jean Artus Cité du Grand Parc 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EKEM	22, rue d'Artagnan 33100 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Rue du Vergne Quartier du Lac 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE Bastide - Déchetterie	Quai Deschamps 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DECONS	1, Place Latule 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AQUITAINE MOTO CASSE	Parc d'activités Alienor Rue de Suffren 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DURAND ALLIZE ( à supprimer)	Avenue André Reinson 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Construction navale de Bordeaux	162 Quai Brazza 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Pack2pack Aquitaine S.A.S.	162, Quai de Brazza B.P. N° 103 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUCHAN - Bordeaux Mériadeck	57 rue du château d'eau 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MARIN	20 rue Pierre Baour 33300 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DECONS	21 Rue Suffren 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE	Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE	ZI Alfred Danez - Rue Surcouf 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRUIDOR	MIN de Brienne quai de paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LES VINS DE LA MARJOLAINE BDX	80 AVENUE EMILE COUNORD 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	COMPAGNIE FRUITIERE ex DOLE FRANCE SAS	MIN DE BRIENNE Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur initiale	SOCIETE BORIE-MANOUX	86 CRS BALGUERIE STUTTENBERG 33082 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUCHAN - BDX LAC-Station-Service	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SOFERTI Bordeaux (Grande Paroisse)	108, Quai de Brazza 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	Hôtel du Département de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LA CORNUBIA	85, Quai de Brazza B.P. N° 55 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LESIEUR	112, Quai de Bacalan BP 240 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ARDEA (ex ALCOOL PETROLE CHIMIE)	53 quai Deschamps 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MARIE BRIZARD ET ROGER International	130 à 142, rue Fondaudège B.P. N° 557 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	MAINJOLLE	17 Rue Plantevigne 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	BORDEAUX METROPOLE	Chemin de Labarde 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SAFT SAS	111-113, Boulevard Alfred DANEY 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON
	Coordonnées Précises	BRENTAG AQUITAINE	20 rue Marcel Sembat 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
CHU Hôpitaux de Bordeaux	Place Amélie Raba-Léon 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNCF BORDEAUX	1, rue de Gravelotte 33800 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
MAJ ELIS	8 Bis rue Franz Schrader 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
SMU BORDEAUX MERIGNAC CUISINE CENTRALE	40 Av de la Gare 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
BORDEAUX BOIS SERVICE	17 avenue de la Gare 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	WL21L20G
<b>Date de réalisation</b>	03/06/2022
<b>Localisation du bien</b>	108 Quai de Brazza 33000 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	AD 114, AD 129
<b>Altitude</b>	5.19m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.858996 - Longitude -0.544215
<b>Désignation du vendeur</b>	SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	AD 114, AD 129

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
108 Quai de Brazza  
33000 BORDEAUX

**Cadastre**  
AD 114, AD 129

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatermies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BORDEAUX

### Vendeur - Acquéreur

**Vendeur** SARL KAUFMAN AND BROAD BORDEAUX RIVE GAUCHE

**Acquéreur**

**Date** 03/06/2022

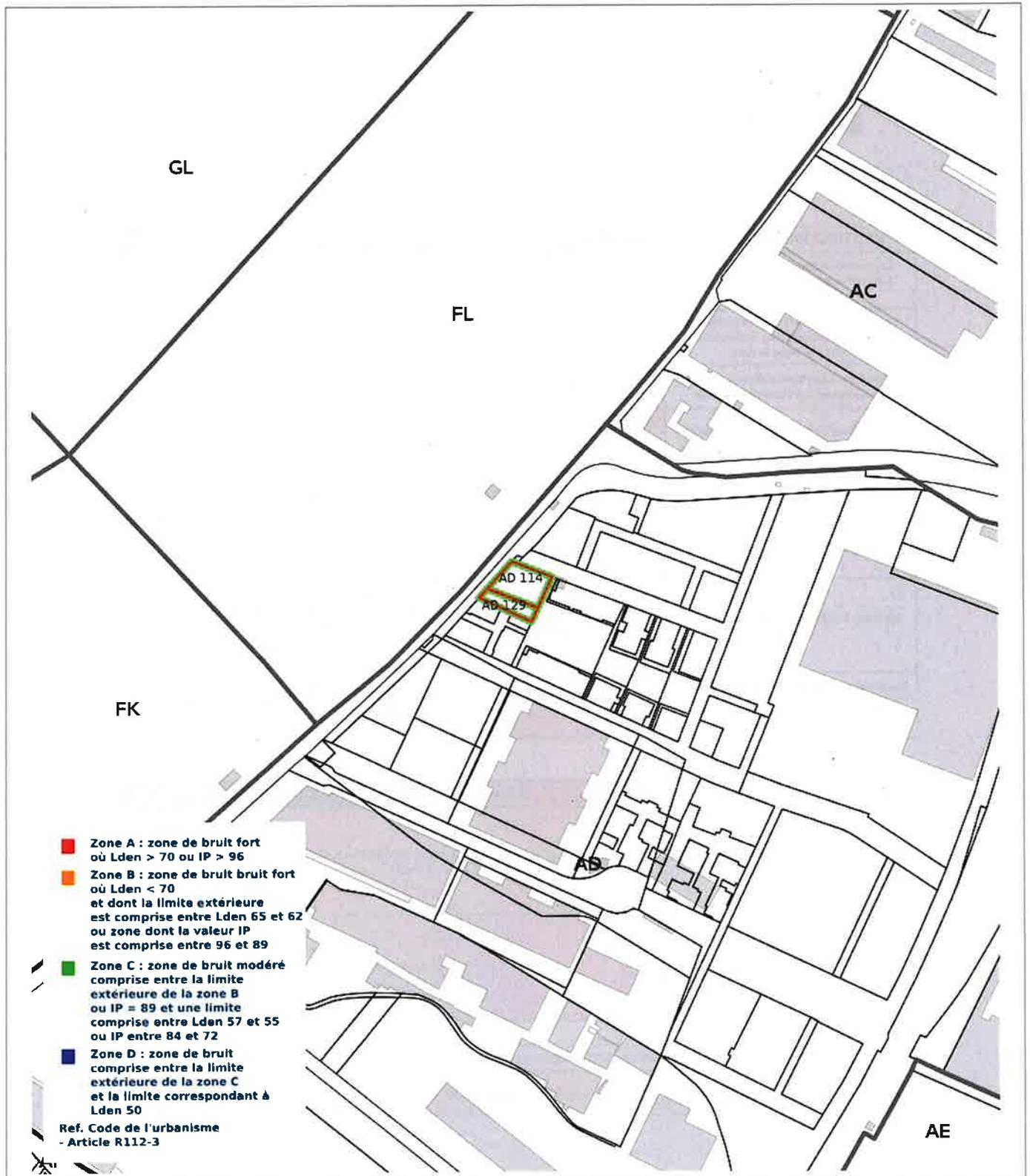
**Fin de validité** 03/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2022 Media Immo - Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004